



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25123610

Déposé / Reçu le

24 SEP. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
Bruxelles

N° d'entreprise : 0203.430.576

Dénomination

(en entier) : Société Nationale des Chemins de fer Belges

(en abrégé) : SNCB

Forme juridique : Société anonyme de droit public

Adresse complète du siège : Rue de France 56 - 1060 Bruxelles

Objet de l'acte : Démission - Nomination d'administrateur.

Extrait du PV de l'Assemblée générale du 28 mai 2025

VIII. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR QUI RÉPOND AUX CRITÈRES D'INDÉPENDANCE.

L'Assemblée prend connaissance du fait que, conformément à l'article 162 sexies de la loi du 21 mars 1991, M. DEWEZ a été démis de plein droit de son mandat d'administrateur de la SNCB en date du 25 septembre 2024 en raison d'une incompatibilité de mandat.

Conformément à l'article 162 bis §2 de la loi du 21 mars 1991, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée confirme la décision de cooptation du Conseil d'Administration du 4 octobre 2024 et décide de nommer M. DOUETTE en tant qu'administrateur qui répond aux critères d'indépendance en remplacement de M. DEWEZ dont il achèvera le mandat qui vient à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix moins deux abstentions

Extrait du PV du Conseil d'Administration du 23 juillet 2025

I. VACANCE D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR – COOPTATION (doc. CA 2025/93).

Les membres restants du Conseil d'Administration prennent connaissance de la démission de M. Laurent LEVEQUE, reçue en date du 30 juin 2025.

Compte tenu de la vacance du poste, dans l'attente d'une nomination définitive par arrêté royal, les membres restants du Conseil d'Administration décident de coopter M. Olivier HENRY en tant qu'administrateur en remplacement de M. LEVEQUE dont il achèvera le mandat.

Sophie DUTORDOIR
Administrateur délégué

Renaud LORAND
Directeur général

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 01/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).